

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2018

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI – M. DESHAYES –
M. PEREON – M. PRENANT – M. HEBERT – M. PIGOREAU – M. JUMERT –

Absents excusés : M. ADAM (pouvoir Mme PAGANUCCI) - Mme BLONDEAU (pouvoir M. PRENANT) - Mme MÉRAUD (pouvoir M. PIGOREAU) - Mme BEAUCHEMIN (pouvoir à M. JUMERT) – M. ERMISSE (pouvoir à M. MÉNARD)

Absente : Mme FERNANDES-PENTEADO - Mme LETANT

Secrétaire de séance : Madame PAGANUCCI

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2018 est approuvé.

2. Informations diverses

* Plan d'eau :

Monsieur MÉNARD fait un point sur l'entretien du plan d'eau. En tant que vice-président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV), il a demandé, depuis plus de deux mois, au directeur général adjoint en charge de la gestion du plan d'eau de faire assurer le nettoyage et l'évacuation des arbres qui ont été coupés. Outre la responsabilité du plan d'eau, ce directeur est en charge du Minotaure, des gens du voyage et de l'animation du pôle de Vendôme.

Au titre du plan d'eau, il doit :

- mettre en application la politique définie par les élus communautaires,
- suivre l'achat des nouveaux équipements retenus,
- faire assurer l'entretien.

Par ailleurs, le directeur des sports de la communauté d'agglomération a en charge la gestion des deux agents (un agent d'entretien et une éducatrice sportive). L'agent d'entretien n'est qu'à 80 % et doit assurer l'entretien des espaces verts, les poubelles et l'entretien des locaux. L'éducatrice assure notamment des animations scolaires.

Monsieur MÉNARD est élu en charge des politiques contractuelles et dialogue intercommunautaire et des espaces naturels sportifs et de loisirs (plan d'eau).

Au titre de cette dernière fonction, Monsieur MÉNARD a alerté à de nombreuses reprises la CATV et son gestionnaire sur l'état déplorable du site.

L'élagage des arbres a été fait pour des raisons esthétiques et naturelles et pour obtenir une capacité de vents meilleurs pour la navigation. L'association Néoevent réclamait l'élagage depuis une dizaine d'années. L'évacuation des branches n'avait pas été programmée et dépendait de la disponibilité de la déchiquetteuse (une machine pour trois départements) d'une CUMA. Le regroupement des branchages a été fait avant le 19 mai, date du triathlon. Le retrait est prévu avant le 27 mai, date de la fête de la nature.

Il est à signaler que plusieurs personnes, y compris des élus de la commune de Vendôme et de la CATV sont intervenues auprès du président de la CATV pour signaler l'état du plan d'eau, notamment lors de la semaine du 7 au 11 mai (deux jours fériés). Monsieur MÉNARD a, quant à lui, demandé, au cours de cette même semaine, une intervention de nettoyage pour des raisons sanitaires : le service de la voirie de Vendôme est alors intervenu le vendredi 9 mai.

Les poubelles en bois sont en cours de remplacement car elles sont très détériorées bien qu'installées depuis trois ans.

En matière d'investissement, la CATV a décidé d'acheter une tondeuse plus puissante pour faire face à l'entretien.

Une procédure d'entretien du plan d'eau sera définie et présentée, avant fin juin, aux élus.

* Cimetière

Monsieur le Maire fait part du courrier adressé par une famille suite à une erreur des pompes funèbres, lors d'obsèques (l'ensemble des membres du conseil a reçu une copie). Monsieur MÉNARD a rencontré l'entreprise HOUDEBERT qui assume l'erreur et dégage l'entière responsabilité de la commune. Monsieur HOUDEBERT reconnaît, dans un courrier lu par Monsieur MÉNARD, qu'il était convaincu d'ouvrir le caveau où devait être inhumée la défunte, et ce, en raison de sa bonne connaissance du cimetière de Villiers-sur-Loir. Monsieur MÉNARD précise que l'entreprise de pompes funèbres avait récupéré la clé du cimetière pour une autre inhumation qui avait eu lieu la veille ; l'entreprise a conservé la clé en raison de l'inhumation qui avait lieu le samedi matin. En outre, Monsieur MÉNARD rappelle que toute inhumation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie, ce qui n'a pas été fait par l'entreprise des pompes funèbres.

Monsieur MÉNARD, en son nom personnel, présente ses excuses à la famille, non pas pour l'erreur (non imputable à la mairie) mais pour la souffrance occasionnée.

* Valdem

Une équipe de VALDEM est passée sur la commune pour voir les emplacements possibles pour le regroupement des containers. Le projet devrait être soumis à la commune avant sa mise en œuvre.

3. Ordre du jour complémentaire

Monsieur le Maire soumet un point supplémentaire à l'ordre du jour qui est accepté par l'ensemble des membres présents : achat d'une partie d'une parcelle à Madame LABBÉ :

En effet, lors de l'achat d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur LABBÉ, en 2013, il était convenu de réaliser une clôture avec un portillon d'1,50 m minimum. Il s'avère que Madame LABBÉ souhaite vendre la partie basse de son terrain (environ 160 m²), à la commune et que la clôture soit installée après sa haie, sans portail.

Elle propose une vente au prix de 15 €/m².

La clôture sera installée avant la mi-octobre 2018, par les agents communaux, et sera faite à l'identique de celles réalisées pour M. et Mme LEVIEUGE et les conjoints LERAY.

Le conseil :

- émet un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle, au prix de 15 € le m²,
- mandate le cabinet AXIS Conseils pour la réalisation du bornage,
- décide de confier la transaction au même notaire que Madame LABBÉ, à savoir l'étude GAYOUT, LECOMPTE et ROCHEREAU
- mandate Monsieur le Maire pour signer les documents et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'achat de cette parcelle permet d'envisager un projet d'aménagement d'un espace jeux. Le projet pourrait être intégré au projet de Cœur de Village.

4. Personnel : recrutement d'un nouvel agent

Monsieur MÉNARD informe le conseil municipal que Monsieur Matthieu COUTY a été recruté à compter du 14 mai 2018 pour une période de trois mois renouvelable, en remplacement de Monsieur Mario JOSÉ, parti en disponibilité pour création d'entreprise.

5. Assainissement : proposition pour branchement

Après constat de non-raccordement au réseau public d'assainissement d'une maison d'habitation, les propriétaires devaient y remédier avant mi-février 2018. Ils ont alors demandé un délai supplémentaire pour se conformer à la réglementation ; un délai supplémentaire de deux mois leur a alors été accordé.

Malheureusement, les travaux n'ont toujours pas été réalisés. Monsieur MÉNARD et Madame PAGANUCCI leur ont alors rendu visite, le lundi 14 mai. Les propriétaires se sont alors engagés à faire les travaux de raccordement le 26 mai ou le 2 juin 2018 au plus tard.

Dans l'hypothèse où le raccordement ne serait pas fait le 4 juin, Monsieur le Maire propose au conseil de faire réaliser les travaux par une entreprise qui seront facturés aux propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux effluents du fossé des Éssevières, l'administré s'est engagé, par écrit, à réaliser les travaux début juin.

Le conseil autorise le Maire à faire réaliser les travaux, si les délais ne sont pas respectés ; l'administré sera alors dans l'obligation de payer les travaux.

6. Taxe locale sur la publicité extérieure

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+1,2%** pour 2017 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2019 à :

15,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50000 habitants;

20,80 € dans les communes et les EPCI compris entre 50000 et 199999 habitants;

31,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2019 à :

20,80 € pour les communes de moins de 50000 habitants appartenant à un EPCI de 50000 habitants et plus ;

31,40 € pour les communes de 50000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Les tarifs maximaux applicables pour 2019 sont consultables sur le portail commun.

Il appartient aux collectivités de **fixer par délibération les tarifs applicables** sur leur territoire **avant le 1er juillet 2018** pour application au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif maximum pour l'année 2019, soit 20,80 €. Pour information, le montant perçu par face en 2018 est de 15,40 €.

7. Intervillages : appel à participants

Monsieur le Maire lance un appel auprès de la population, via les conseillers municipaux, pour participer aux jeux intervillages qui auront lieu à Mazangé, le dimanche 17 juin.

Une réunion est organisée avec le comité des fêtes, le vendredi 25 mai à 20h30 à la mairie, avec les associations villiersoises en vue de constituer des équipes, suite à la réunion annuelle avec les associations prévues à 19 h 30.

Monsieur PIGOREAU et Madame MÉRAUD souhaitent y participer. Les inscriptions sont à faire auprès de Madame BOURGUIGNEAU.

8. Logements sociaux : vente à la Fuye

La société Immobilière Centre Loire (ex. 3 F) , gestionnaire des logements de la Fuye, a fait part de son intention de vendre des logements avec priorité pour les occupants. Le Préfet a émis un avis favorable à cette mise en vente.

Lors de la vente précédente, l'ensemble des logements concernés a été vendu. La société s'était alors engagée à en reconstruire, ce qui n'a pas été le cas.

Le conseil souhaite que Monsieur MÉNARD rencontre la société avant de se positionner sur la demande de vente dans la mesure où il n'y aurait plus de logements sociaux sur la commune, à l'exception de quelques logements communaux. Force est de constater qu'il y a très peu de rotation des locataires. Selon Monsieur HÉBERT, cela peut être l'occasion pour les locataires de devenir propriétaires.

La question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour du mois de juillet.

9. Affaires diverses

* Information sur évolution des TEOM de VALDEM

Monsieur MÉNARD fait part du vote du conseil communautaire sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018.

Le conseil de communauté a voté à l'unanimité, le 9 avril dernier, le produit et le taux en fonction des bases prévisionnelles d'imposition, du taux de modulation applicable à chacune des communes situées dans le périmètre du syndicat VALDEM . Le taux de 11,68 % est maintenu dans la zone de collecte ordinaire. En revanche, le taux de la zone de collecte d'habitat dense passe de 11,68 % à 8,99 % ; cette zone concerne les communes de Naveil, Saint-Ouen et Villiers-sur-Loir. Pour Vendôme situé dans une zone de collecte spécifique, le taux passe de 11,68 % à 7,71 %.

* Tennis

Les travaux de réfection des deux terrains de tennis sont achevés. L'école a déjà eu le plaisir de les utiliser dans le cadre de la découverte du tennis.

* Aménagement sécuritaire, avenue du Petit Thouars

Suite à une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (D.D.A.D.), le conseil départemental a accordé une subvention de 78 600 € pour un projet de 301 000 € ; le montant devrait être revu à la baisse au vu du montant total des travaux. Un courrier de remerciements sera adressé à Monsieur PERRUCHOT.

Les travaux débuteront le 28 mai et nécessiteront une fermeture totale des voies de circulation, sauf le week-end.

** Atelier de jardinage*

Madame PAGANUCCI rappelle l'atelier de jardinage du 19 mai à 14h30 qui a pour objectif d'aménager une spirale aromatique. Un autre atelier aura lieu au mois de septembre sur le thème de la permaculture.

** Projet cloche*

La cloche sera fondue et installée lors de la Saint-Gilles.

Il y aura besoin d'un appareil de levage pour déplacer la nouvelle cloche du parking de l'Artésienne (lieu de coulée) au parvis de l'église où elle sera apportée le samedi soir.

La trappe d'accès au clocher sera ouverte avant la Saint-Gilles.

Monsieur ERMISSE est intervenu auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour accélérer le dossier.

L'évêque sera présent pour la bénédiction de la nouvelle cloche.

Le dessin qui apparaîtra sur la cloche a été réalisé par Jean-Pierre RENARD. Une frise sera dessinée sur la partie inférieure et la partie supérieure de la cloche.

Le nom des parrain et marraine sera également inscrit.

** Cœur de village*

Monsieur HÉBERT fait le bilan de la réunion publique et évoque le projet lumière qui nécessite d'être revu. La commission a déterminé la stratégie végétale autour d'une homogénéité de couleurs.

Il est suggéré de positionner une marelle. L'allée du château pourrait être agrémentée par différents cornouillers et graminées.

Monsieur MÉNARD et le bureau d'études SATIVA ont rencontré l'architecte des bâtiments de France qui approuve le projet en émettant quelques réserves mineures :

- alignement de l'empierrement devant l'église et la mairie ; la mairie représentant la loi, le droit.
- pas d'intérêt d'avoir un éclairage à l'intérieur de l'église, mais plutôt éclairer les portes les pignons.

L'architecte des bâtiments de France trouve que c'est un beau projet et que la commune a fait le bon choix en retenant le bureau d'études SATIVA. Il trouve très intéressant le rappel du saut du loup.

Monsieur MÉNARD a évoqué l'absence de réponse de la DRAC, avec le sous-préfet, qui conseille de saisir le préfet et le président du conseil départemental.

** Réunion publique sur les finances*

Monsieur MÉNARD rappelle que la réunion publique sur les finances locales se tiendra le jeudi 24 mai à 20 h. à l'Artésienne.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 15 juin 2018 à 20 h 30.

Levée de séance à 22 h 25